



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aux représentant-e-s des médias

Une décision qui permet d'aller de l'avant

La Chancellerie d'Etat annonce ce mercredi avoir rejeté la réclamation déposée contre le résultat de l'élection au Conseil communal du 25 octobre 2020. Elle a en parallèle décidé de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours. Une décision qui ouvre la voie à la constitution du nouveau Conseil communal dans les meilleurs délais.

Le rejet par la Chancellerie d'Etat de la réclamation déposée fin octobre par deux membres du mouvement solidaritéS, qui s'accompagne de la levée de l'effet suspensif à un éventuel recours au Tribunal cantonal, permettra aux cinq membres du Conseil communal élus le 25 octobre de se constituer et de procéder à la répartition des dicastères tout prochainement.

Le nouvel exécutif pourra ainsi rapidement siéger et prendre les premières décisions indispensables à la mise en place et au fonctionnement, le 1^{er} janvier prochain, de la nouvelle commune fusionnée de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 25 novembre 2020

Chancellerie communale

Renseignements complémentaires :

Service de la communication et de l'information, 032 717 77 15, emmanuel.gehrig@ne.ch